



acat.ch

ACAT SUISSE SCHWEIZ SVIZZERA  
Pour un monde sans torture ni peine de mort  
Für eine Welt frei von Folter und Todesstrafe  
Per un mondo senza tortura né pena di morte

# Actions urgentes

février 2009

## SYRIE

10 hommes

### Craintes de torture ou d'autres mauvais traitements

(Source : Amnesty International FI UA-328/08-1)

Capitale : Damas

Superficie : 185'180 km<sup>2</sup>

Population : 20 Mio.

Peine de mort : maintenue

**10 hommes ont été arrêtés par des agents du Service de renseignement militaire en août 2008. L'un d'eux est mort en détention en janvier 2009 probablement des suites de torture.**



Selon certaines organisations syriennes de défense des droits humains, Mohammed Amin al Shawa est mort en détention en janvier 2009 des suites de torture. Le 10 janvier 2009, des agents du Service de renseignement militaire auraient rapporté la dépouille de Mohammed Amin al Shawa à Deir az-Zawr, une ville située dans l'est de la Syrie, où ils auraient autorisé ses proches à voir son visage, mais pas le reste de son corps, avant qu'il ne soit inhumé le jour même en leur présence. Sa mort exacerbe les craintes concernant la sécurité des neuf autres hommes, qui, d'après les informations reçues par Amnesty International, sont probablement détenus à la Section Palestine, un centre de détention et d'interrogatoires du Service de renseignement militaire situé à Damas qui est tristement célèbre pour les tortures qui y sont infligées. Les 10 hommes figurent parmi les nombreuses personnes arrêtées en août 2008. Selon des organisations syriennes de défense des droits humains, beaucoup d'entre elles semblent avoir été arrêtées parce que les autorités ont déduit, au vu de leur apparence et de leur mode de vie, qu'elles faisaient partie de groupes islamistes interdits.

*Dans la lettre au président, nous l'exhortons à diligenter immédiatement une enquête approfondie, indépendante et impartiale sur les circonstances de la mort de Mohammed Amin al Shawa, à en rendre publiques les conclusions et à traduire en justice les responsables présumés dans le cadre d'une procédure judiciaire conforme aux normes internationales d'équité et excluant le recours à la peine capitale ; deuxièmement, nous l'appelons à garantir à ce que les neuf autres hommes ne soient ni torturés, ni victimes d'autres formes de mauvais traitements, en rappelant que la Syrie est partie à la Convention des Nations unies contre la torture qui interdit catégoriquement le recours à la torture et aux autres mauvais traitements ; troisièmement, nous demandons instamment au président de permettre sans délai à ces neuf hommes de recevoir la visite de leurs proches, de consulter les avocats de leur choix et de bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ; nous l'engageons enfin à les faire libérer immédiatement, à moins qu'ils ne soit inculpés d'infractions prévues par la loi et jugés dans ce cas sans délai dans le cadre d'une procédure conforme aux normes d'équité des procès.*

Lettre à envoyer au président :	Copie de la lettre à envoyer à:
His Excellency Bashar al-Assad Presidential Palace al-Rashid Street Damascus SYRIAN ARAB REPUBLIC	Embassy of the Syrian Arab Republic Rue Vaneau 20 75007 Paris FRANCE
<b>Fax</b> : 00 963 11 332 3410	<b>Fax</b> : 0033 1 47 05 92 73 <b>E-mail</b> : ambassade-syrie@wanadoo.fr
<b>Port</b> : Fr. 1.80 (courrier A)	<b>Port</b> : Fr. 1.30 (courrier A)

**DÉLAI D'ENVOI POUR CETTE LETTRE : 16 MARS 2009. MERCI BEAUCOUP !**

### ACAT-Suisse

Speichergasse 29  
Case postale 5011  
CH-3001 Berne  
www.acat.ch  
CCP : 12-39693-7



### Coordination des actions urgentes :

Mathias Tanner  
Tél. : 031 312 20 44  
Fax : 031 312 58 11  
E-mail : m.tanner@acat.ch  
Prochaine action : 3 avril 2009



acat.ch

ACAT SUISSE SCHWEIZ SVIZZERA  
Pour un monde sans torture ni peine de mort  
Für eine Welt frei von Folter und Todesstrafe  
Per un mondo senza tortura né pena di morte

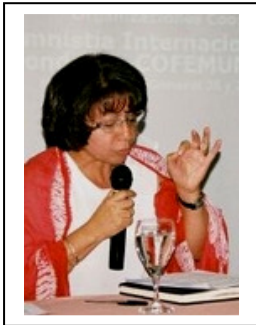
# Actions urgentes

février 2009

## HONDURAS

### Bertha Oliva et d'autres personnes

#### Craines pour la sécurité / menaces de mort



(Source: Amnesty International UA 028/09)

Capitale : Tegucigalpa  
Superficie : 112'090 km<sup>2</sup>  
Population : 7,6 Mio.  
Peine de mort : abolie

**Bertha Oliva (cf. photo), coordinatrice d'une organisation de droits humains qui s'occupe de cas de disparitions forcées, a reçu deux menaces de mort.**



Bertha Oliva, coordinatrice du Comité des

familles de détenus et disparus du Honduras (COFADEH), a été menacée deux fois à mort le 27 janvier dernier par SMS. Le même jour, des tracts ont été distribués dans le parc central de Tegucigalpa, la capitale. Leur contenu critiquait la campagne menée par le COFADEH en faveur d'une politique nationale de réparation pour les proches de victimes de disparitions forcées et accusait Bertha Oliva et ses collègues d'être corrompus. De plus, Bertha Oliva et le COFADEH figuraient, parmi 135 militant-e-s et leurs organisations, sur une liste découverte en possession de deux policiers en civil le 10 septembre 2008. Ces agents, qui assuraient une mission de surveillance devant le siège d'un syndicat, détenaient également un appareil photo contenant des clichés des locaux de plusieurs ONG, dont le COFADEH. Les deux policiers ont été placés en détention en attendant leur procès. Le directeur adjoint de l'unité d'information et d'analyse de la police a été suspendu de ses fonctions à la suite de cet événement.

Le COFADEH, comme d'autres ONG, s'est particulièrement engagé en faveur d'un grand nombre des quelque 200 personnes qui ont subi une disparition forcée pendant leur détention aux mains des forces de sécurité honduriennes dans les années 1980. Le 5 décembre 2008, le président du Honduras a émis un décret établissant les grandes lignes d'un programme de réparation pour les victimes d'atteintes aux droits humains, y compris de disparitions forcées, commises au cours de la période 1980-1993.

**Dans la lettre au ministre de la sécurité, nous nous déclarons inquiets pour la sécurité de Bertha Oliva et de ses collègues du COFADEH ; nous le prions instamment d'ordonner qu'une enquête approfondie et impartiale soit menée dans les meilleurs délais sur ces menaces de mort, de rendre publiques les conclusions et de traduire en justice les responsables présumés ; nous rappelons également au ministre qu'en vertu de la Déclaration des Nations unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, les défenseurs des droits humains sont en droit de mener librement leurs activités sans restriction ni crainte de représailles.**

Lettre à envoyer au ministre de la sécurité :	Copie de la lettre à envoyer à :
Coronel Jorge Alberto Rodas Gamero Ministro de Seguridad Pública Ministerio de Seguridad Pública Cuartel Casa Mata, Tegucigalpa HONDURAS	Ambassade de la République du Honduras Rue Crevaux 8 75116 Paris FRANCE
<b>Fax</b> : 00 504 237 9070	<b>Fax</b> : 0033 1 47 55 86 48 / 0033 1 47 55 91 48 <b>E-mail</b> : ambassade.honduras@noos.fr
<b>Port</b> : Fr. 1.80 (courrier A)	<b>Port</b> : Fr. 1.30 (courrier A)

**DÉLAI D'ENVOI POUR CETTE LETTRE : 18 MARS 2009. MERCI BEAUCOUP !**

#### ACAT-Suisse

Speichergasse 29  
Case postale 5011  
CH-3001 Berne  
www.acat.ch  
CCP : 12-39693-7



#### Coordination des actions urgentes :

Mathias Tanner  
Tél. : 031 312 20 44  
Fax : 031 312 58 11  
E-mail : m.tanner@acat.ch  
Prochaine action : 3 avril 2009